

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
Arrondissement  
de Rodez  
Commune de Taussac

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*  
Commune de Taussac  
\*\*\*\*  
Arrêté N° 2026-032 du 06 juillet 2026  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES  
USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU**  
– NIVEAU CRISE –

Le Maire de la Commune de Taussac

**Vu** l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Considérant les conditions de sécheresse constatées et la baisse significative des débits du ruisseau Le Siniq.

Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Considérant l'obligation de respecter le débit réservé prévu dans l'arrêté de DUP d'exploitation de la ressource.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont interdits sur le territoire Communal :

- Le remplissage des piscines accueillant du public (sauf remise à niveau ou impératif sanitaire soumis à validation de l'ARS)
- Le remplissage et mise à niveau de piscines privées
- L'alimentation et l'usage des fontaines publiques et privées
- Le lavage des véhicules et engins nautiques sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature et jardins potagers
- L'arrosage des parcelles agricoles
- L'arrosage et le nettoyage des terrasses, sols extérieurs, façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sont interdits, sauf pour les places à l'issue des marchés ou en cas d'impératif sanitaire ou sécuritaire
- Le lavage des voiries sauf impératifs sanitaires
- Les lavages des réservoirs AEP et les purges de réseaux sauf dérogations sanitaires
- Le nettoyage des pylônes électriques
- Les essais de débit sur poteau incendie sauf nécessité de service
- L'utilisation de l'eau à usage festif ou récréatif

Les activités agricoles industrielles et commerciales devront limiter leur consommation d'eau aux stricts besoins. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.

**ARTICLE 2** : Ces dispositions sont applicables à compter du 06/07/2026 et resteront en vigueur tant que le niveau « CRISE » est enclenché.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Taussac, le 06 juillet 2026

Le Maire,

Philippe GALTIER

Accusé de réception en préfecture  
012-211202775-20260706-2026AR060732-AR  
Reçu le 06/07/2026



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES  
USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU ? NIVEAU CRISE -

Date de décision: 06/07/2026

Date de réception de l'accusé 06/07/2026  
de réception :

Numéro de l'acte : 2026AR060732

Identifiant unique de l'acte : 012-211202775-20260706-2026AR060732-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de compétences par themes  
Environnement  
réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : AR2026-032 MESURES Vigileance DES USAGES DOMESTIQUES DE  
L'EAU .pdf ( 99\_AR-012-211202775-20260706-2026AR060732-AR-1-  
1\_1.pdf )